

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 08/09/2018 à 21 h**

Présents : François ARCANGELI, Cinthya ARENAS, Philippe BUSSIÈRE, Gérard DALL'ARMI, Francis PRADÈRE, Céline SALVIAC MALBERT, Sylvie SIMPSON, Eric RIET, Jean-Paul ESTRADÉ.

**Excusées :** Marie-Christine CHEUZEVILLE, Valérie CHRISTEN,

Céline SALVIAC MALBERT est désignée secrétaire de séance.

### **1 Compte-rendu de réunions :**

Cinthya ARENAS : Syndicat des écoles.

Gérard DALL'ARMI : Commission Voirie.

Réunions de rentrée, les comptes-rendus sont à la disposition au Secrétariat de Mairie.

### **2 Avancement des projets en cours :**

#### **2.1 Réseau Chaleur Bois :**

Le chantier se poursuit, les délais sont respectés et le démarrage des chaudières est prévue début novembre.

#### **2.2 Multi-services :**

Enedis interviendra à compter du 24 septembre pour le déplacement d'ouvrage. Les entreprises pourront alors terminer la rampe PMR, la balustrade et la voirie extérieure (trottoirs, etc...).

#### **2.3 Changement des radiateurs dans les bâtiments communaux :**

Suite à la création du réseau chaleur bois, les bâtiments communaux devant être raccordés, doivent être équipés de nouveaux radiateurs.

Trois Entreprises ont été sollicitées :

- BALMOISSIERE ET MIQUEL qui n'a pas donné suite
- ALIBERT pour un montant de 215 132,72€ HT
- PYRE THERM pour un montant de 107 703,95€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'Entreprise PYRE THERM pour un montant de 107 703,95 € HT.

### **3 Planification des nouveaux projets :**

#### **3.1 Pré commun**

Une réunion de travail du Conseil Municipal est programmée le lundi 17 septembre à 18h30 pour une concertation sur place. Il s'agit de rénover entièrement le Pré Commun.

« Une boîte à suggestions » sera mise en place au secrétariat de Mairie afin que chacun puisse s'exprimer sur ce projet. Toutes les idées seront les bienvenues.

La rénovation pourrait être lancée en octobre 2019 au début de la basse saison et après obtention des subventions.

#### **3.2 Centre VTT**

Le Projet est réalisable sur le Rez-de-chaussée y compris le jardin à la Grange Lamolle Place du Biasc. Avant de lancer l'opération il faut connaître ce que le futur locataire est en capacité

de payer mensuellement (loyer). En fonction de cette donnée nous pourrions nous projeter sur l'investissement.

### 3.3 Ancien Presbytère

Nous demandons des devis à trois Entreprises locales pour la réfection de la toiture, charpente et façades.

## 4 Étude inondabilité

Madame le Maire rappelle qu'une étude d'inondabilité avait déjà été réalisée en 2012/2013 par le cabinet AGERIN.

Suite à la visite sur le terrain du 11 juillet 2016 de l'unité de prévention des risques naturels de la DDT 31, des compléments d'information et investigations complémentaires ont été demandées.

Madame le Maire donne lecture de la proposition du cabinet AGERIN d'un montant de quatre mille six cent soixante-quatorze euros (4 674 €) pour le complément d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'offre du cabinet AGERIN pour un montant de 4 674 € et mandate Madame le Maire pour signer le bon de commande et tous documents relatifs à cette opération.

## 5 Martelage Forêt communale :

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. VINCENT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
1b	AMEL	120	4.00	R	2018	2018	2018	120		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	+	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **sur pied** +

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

---

- Mme SIMPSON Sylvie
- M. ARCANGELI François
- M. PRADERE Francis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant, assistera au martelage de la parcelle n° 1b.

## **6 SDEHG :**

### **6.1 Radar pédagogique :**

Il sera installé sur la route de Barat côté droit en direction de Chein-dessus entre chez Mr et Mme Pinto et Mme Cambefort.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition d'un radar pédagogique dans les conditions suivantes :

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| • Part SDEHG                                    | 1 500 €               |
| • <b>Part restant à la charge de la commune</b> | <b><u>1 500 €</u></b> |
| Total pour un radar solaire                     | 3 000 €               |

Le radar sera posé suivant le plan de localisation joint en annexe.

Le radar répondra au cahier des charges joint en annexe.

S'agissant d'une mise à disposition, la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition d'un radar pédagogique dans les conditions proposées par le SDEHG
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

### **6.2 Extension éclairage public :**

Le plan transmis par le SDEHG n'étant pas très clair Madame le Maire s'assurera que le lien est bien prévu entre le village lieu-dit la presque île jusqu'au lotissement.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 23/01/2018 concernant l'extension d'éclairage public sur la RD13, entrée du lotissement rue du saule, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis le coffret de commande P03 Pelach-cde2 extension du réseau d'éclairage public sur 147 mètres jusqu'au point lumineux n° 200
- Pose de 4 candélabres composés d'un mât bois et d'une lanterne LED de puissance 38 watt avec bi-puissance 50% pendant 6 heures.

*Nota : ensemble éclairage public identique à ceux déjà présents sur la commune.*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	6 073 €
• Part SDEHG	24 680 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b><u>7 809 €</u></b>
TOTAL	38 562 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet sommaire
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

## **7 SICASMIR :**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

- Vu la délibération du 21 décembre 2016 du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de l'ancien canton de Saint-Martory, définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », dans les termes suivants : « la communauté est compétente en matière de prise en charge des publics âgés ou handicapés (...) services de soins infirmiers à domicile (...) ».
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 ayant pris acte que la liste des membres du SICASMIR comprend désormais la communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT, en substitution pour la compétence « service de soins infirmiers à domicile personnes âgées et personnes handicapées », aux communes de l'ancien canton de SAINT-MARTORY, à savoir : ARNAUD-GUILHEM, AUZAS, BEAUCHALOT, CASTILLON DE SAINT-MARTORY, LE FRECHET, LAFITTE-TOUPIERE, LES-TELLE DE SAINT-MARTORY, MANCIOUX, PROUPRIARY, SAINT-MARTORY, SAINT-MEDARD et SEPX,
- Vu la transformation de fait du SICASMIR en syndicat mixte,
- Vu la délibération en date du 13 avril 2018 du SICASMIR, portant nouveaux statuts de ce dernier,

En application de l'article L 5211-18 du CGCT, chaque commune membre du SICASMIR doit se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification statutaire du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité syndical le 13 avril 2018 en vertu de l'article L5211-18 di CGCT
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

## **8 CDG31 :**

### Désaffiliation de la communauté d'agglomération du SICOVAL

Madame le Maire informe l'assemblée du communiqué du Président du CDC31 indiquant que la Communauté d'Agglomération du SICOVAL a fait une demande de désaffiliation.

Il appartient aux collectivités et établissements publics affiliés de faire part de toute opposition concernant cette demande de retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas s'opposer au retrait du CDG31 de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL.

### Contrat Groupe d'assurance statutaire

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :**

- *Garanties :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- *Taux de cotisation : 1.13%*

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

<b>Choix</b>	<b>Garanties</b>	<b>Taux</b>
<b>Choix 1</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	<b>6,83%</b>
<b>Choix 2</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	<b>6,08%</b>
<b>Choix 3</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	<b>5,71%</b>
<b>Choix 4</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	<b>3,94%</b>
<b>Choix 5</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service	<b>2,20%</b>

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au **choix n° 1** ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

## **9 Décisions Modificatives**

### **DM 2 Budget Réseau Chaleur Bois**

Madame le Maire propose la modification budgétaire suivante en vue du remboursement de la dotation sur le budget commune et la régularisation des dépenses imprévues de fonctionnement qui étaient supérieures à 7,5 % :

#### Section d'investissement :

<i>Comptes augmentés</i>	<i>libellé</i>	<i>montant</i>
D1687	autres dettes	45 000,00
<i>Comptes diminués</i>	<i>libellé</i>	<i>montant</i>
D2138	autres constructions	35 000,00
D2131	bâtiments	10 000,00

#### Section de fonctionnement :

<i>Comptes augmentés</i>	<i>libellé</i>	<i>montant</i>
--------------------------	----------------	----------------

D6061	fournitures non stockables	599,00
<b>Comptes diminués</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
D022	dépenses imprévues	599,00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la modification budgétaire proposée.

## DM 2 Budget Communal

Madame le Maire propose le virement de crédits suivant sur le budget communal afin de régler l'étude relative à l'accessibilité :

### Section d'investissement :

<b>Compte augmenté</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
D2031	frais d'études	3 544,00

<b>Compte diminué</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
D2135	installations générales	3 544,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification budgétaire proposée.

### **10 Amendes de police : Ralentisseurs**

Octroi d'une subvention de 8 400€ sur une estimation de travaux de 33 636€.  
Des devis vont être demandés.

### **11 Questions diverses**

Nous attendons le nouveau programme de subvention du SDEHG pour l'installation de la borne de recharge électrique.

Les portes de la Mairies aux normes PMR seront installées aux vacances de la Toussaint, hors période scolaire.

Un appel à concours va être lancé pour la rénovation de l'Ours en bois au centre du village.

La période hivernale durant laquelle les employés communaux ont moins de charge de travail sera l'occasion de rafraichir les bancs extérieurs de la commune. Certains sont en mauvais état.

Les containers à l'entrée du village vont être enlevés et stockés durant le temps de couler une dalle.

La souche de l'arbre qui a été coupé Place du Biasc sera déracinée semaine 38.

Il est inscrit dans le bail des locataires que le Bailleur a le droit de faire une visite du logement annuelle. Cette clause du bail va être mise en place.

Le karcher va être passé sur la passerelle car il y a de la mousse et elle devient glissante.

Le projet de numérotation des rues est bien avancé. Un groupe d'élus ira sur place pour les quelques calages et vérifications à terminer. Le rendu définitif sera à valider lors du prochain Conseil Municipal.

Séance levée à 23 h 30

Prochain CM le vendredi 19 octobre 2018 à 21heures